

Département  
du  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Mise en place de la  
vidéo-verbalisation**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13 JUL. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 24  
juin 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice  
est  
de : **29**

**DEL n° 2022-057**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu les Décrets n°2016-1955 du 28 décembre 2016 et n°2018-795 du 17 septembre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles L130-9 et R121-6,

Vu la Délibération n°2021-075 du 30 septembre 2021 autorisant la vidéo verbalisation concernant le stationnement gênant pour trois caméras.

Par la délibération n°2021-075 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la mise en place de la vidéo-verbalisation pour les caméras BEA02, BEA04 et BEA08.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle caméra dans le dispositif de vidéo-verbalisation selon les mêmes modalités que celles visées par la délibération n°2021-075 à savoir par l'intermédiaire de la mise à disposition des ASVP de la CAVP.

La caméra concernée est la caméra BEA06 au droit du collège sur la chaussée Jules César.

La mise en place de ce dispositif permettrait par la régulation du stationnement de contribuer à la sécurité des élèves à l'occasion des entrées et sorties de l'établissement.

Il est précisé qu'une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** la mise en place de la vidéo-verbalisation du stationnement gênant sur la chaussée Jules César au droit du collège selon les modalités exposées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Françoise NORDMANN